

Charte des ports de plaisance et de pêche

La modernisation des ports
de plaisance et de pêche :
un défi pour les gestionnaires,
un enjeu pour le territoire.



maregionsud.fr

 [maregionsud](https://www.facebook.com/maregionsud) |  [MaRegionSud](https://twitter.com/MaRegionSud) |  [maregionsud](https://www.instagram.com/maregionsud)

Toujours proche de vous avec l'appli Région Sud



**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR





ARTICLE 1

Exposé des motifs

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte 147 ports de plaisance et de pêche pour plus de 60 000 anneaux. Ils constituent un maillage fédéré, autour de l'Union des Ports de Plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco, déterminant pour le territoire. Ils génèrent plus de 500 millions d'euros de retombées économiques, ont un engagement exemplaire en matière environnementale et participent à la vie locale et au bien-être de la population.

La Charte des ports de plaisance et de pêche est un projet unique qui s'appuie sur les spécificités régionales. Elle se définit à la fois comme une vision partagée du port de demain, un cadre partenarial pour développer des interactions entre les acteurs de la vie portuaire et un dispositif d'accompagnement réactif pour le développement durable des ports de plaisance et de pêche et des activités maritimes.

La Charte des ports de plaisance et de pêche répond aux exigences de la politique maritime régionale qui se décline au travers du plan climat, du plan mer et littoral et du plan voile-nautisme.

Elle a déjà permis de valoriser les ports de plaisance et de pêche comme des outils stratégiques pour l'aménagement du territoire en sensibilisant les décideurs locaux et en favorisant une dynamique de projets. Aujourd'hui, la Charte des ports de plaisance

et de pêche entre dans une seconde phase.

Elle affirme que la modernisation des ports de plaisance et de pêche est un défi pour les gestionnaires et un enjeu pour le territoire. Celle-ci permettra - en particulier en période de crise - d'apporter des réponses adaptées aux évolutions sociétales et de contribuer aux politiques publiques sectorielles.

Ainsi, la Charte des ports de plaisance et de pêche reconnaît que :

- le port est un espace de services publics attractifs et durables ;
- le port est un espace public ouvert à tous et un espace de développement socioéconomique qui implique une interaction positive entre les usagers ;
- les investissements portuaires relèvent de l'intérêt général.

La Charte des ports de plaisance et de pêche se déploie au travers d'une démarche partenariale qui réunit les signataires et les acteurs institutionnels intéressés pour développer la concertation et la co-construction, afin de maintenir un niveau d'exigence supérieur en matière d'innovation et de bonnes pratiques.

Elle présente donc un cadre partenarial réactif pour anticiper et répondre aux besoins des gestionnaires et des acteurs de la vie locale et s'impose alors comme l'outil adapté à l'accompagnement du port de demain.

ARTICLE 2

Engagement des signataires

Les acteurs de la vie portuaire qui représentent les usagers professionnels, associatifs, publics ou privés, sont invités à signer la présente Charte. C'est une démarche volontaire et participative qui confirme l'interaction entre le fonctionnement du port et les activités qui s'y déploient.

Les signataires de la Charte des ports de plaisance et de pêche :

- adhèrent à l'approche holistique de la Charte et à l'ensemble des orientations qu'elle propose.

Reconnaissent que :

- les ports de plaisance et de pêche sont des outils essentiels pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- le fonctionnement des ports de plaisance et de pêche interagit avec la qualité de l'environnement et le développement de l'ensemble des activités économiques et socioculturelles concernées ;
- la modernisation des ports de plaisance et de pêche est un enjeu stratégique pour le développement durable du territoire.

S'engagent :

- à agir auprès des usagers du port :
en leur communiquant les dispositions de la Charte ;
en les appelant à respecter leurs obligations légales et contractuelles ainsi que le fonctionnement et les

engagements techniques et environnementaux du port ;

en les invitant à s'adapter aux demandes de l'autorité portuaire et du gestionnaire du port, en améliorant la qualité de leur travail ou en procédant aux investissements nécessaires.

- à participer à des actions communes et développer un partenariat efficace pour le bénéfice de tous ;

- à procéder régulièrement à une évaluation des actions entreprises pour le développement durable des ports de plaisance et de pêche et des activités qui s'y rattachent.

- à être force de propositions.

ARTICLE 3

Engagement des ports adhérents

Tous les ports de plaisance et de pêche de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont invités à adhérer à la présente Charte. C'est une démarche volontaire et convergente sur une vision partagée du port de demain.

Les ports de plaisance et de pêche adhérents sont invités à :

- travailler en partenariat avec les acteurs locaux ;
- partager leurs expériences auprès des institutions et des partenaires signataires ;
- développer, dans la mesure de leurs possibilités techniques, humaines et financières, les actions recommandées et partagées listées à l'article 4 ;
- être force de propositions.

Ils s'engagent à candidater dès que possible, aux certifications « Ports propres » et par la suite à « Ports propres actifs en biodiversité », qui ont pour objectif d'améliorer la gestion environnementale des ports et préserver la biodiversité.



ARTICLE 4

La vision partagée du port de demain

1. UN PORT EXEMPLAIRE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

La situation des ports de plaisance et de pêche, placés à l'interface de milieux naturels terrestres et aquatiques, implique une exemplarité en matière d'intégration environnementale. Les gestionnaires sont incités à maîtriser les pollutions issues de l'exploitation des navires et à agir en faveur de la biodiversité. Le défi environnemental est l'affaire de tous, les ports sont d'excellents vecteurs de communication et de sensibilisation.

Les certifications « Ports propres » et « Ports propres actifs en biodiversité »

Le port répondra à l'ensemble des exigences prévues pour ces seules certifications spécifiques reconnues par l'ensemble de la profession.

Celles-ci impliquent :

- l'amélioration de la connaissance du Domaine public portuaire, du bassin versant et de sa zone d'influence ;
- la réalisation des investissements nécessaires à la lutte contre les pollutions et à la préservation de la biodiversité ;
- le respect des procédures techniques et administratives admises pour l'information et le suivi ;
- la formation de l'ensemble du personnel.

La préservation des ressources et la réduction de l'empreinte carbone

Dans le cadre de sa propre consommation, ou

pour les usages de sa clientèle et des entreprises évoluant sur le domaine portuaire, et dans le respect de l'équilibre coûts-avantages sur les plans économiques et écologiques, le port pourra disposer des technologies innovantes et usuelles pour contribuer à :

- la réduction de la consommation d'eau et d'énergie ;
- l'installation de sources d'énergies renouvelables adaptées ;
- le développement de points d'avitaillement en énergies non carbonées.

L'accueil et l'organisation d'évènements en lien avec l'environnement

Le port pourra accueillir ou organiser, avec les collectivités, les établissements publics, les associations ou les entreprises, des évènements pour sensibiliser, éduquer et former la population et les usagers à la préservation de l'environnement et de la biodiversité (exemples : promotion du label « bateau bleu », campagne ECOGESTES) .

La participation à des indicateurs de suivi environnementaux

Le port, acteur majeur pour le développement durable du territoire pourra participer à des opérations collectives pour la transition écologique et énergétique. Il pourra contribuer aux indicateurs de suivi environnemental appliqués sur son espace.

2. UN PORT AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE ET DES ENTREPRISES

Les ports de plaisance génèrent plus de 500 millions d'euros de retombées économiques directes et indirectes pour le territoire. Ils sont indispensables aux activités maritimes et touristiques et constituent des espaces économiques essentiels qui abritent plus de 1300 entreprises.

Un port, acteur de la filière nautique locale

Le port qui est, au travers de l'ensemble de ses infrastructures, un équipement stratégique pour dynamiser la filière nautique locale :

- Travaillera avec des instances représentatives du nautisme pour développer une offre nautique cohérente, moderne et attractive pour le territoire concerné ;
- S'assurera que les installations propices aux activités des professionnels du nautisme correspondent aux normes environnementales et de sécurité ;
- Participera à l'organisation d'évènements en lien avec le nautisme.

Un port, promoteur de l'animation touristique

Le port, en sa qualité de pôle d'attractivité touristique majeur :

- Participera aux initiatives locales pour l'organisation de festivités sur son domaine ;
- Communiquera sur l'évènementiel local et les atouts touristiques de son territoire ;
- Proposera ou facilitera le déploiement d'offres de services à destination d'une clientèle touristique ;
- Disposera d'un réseau et d'outils numériques efficaces mis au service de sa clientèle et en lien avec les commerces situés sur son domaine.

Un port, partenaire des réseaux économiques locaux

Le port, qui est un espace indispensable au développement de nombreuses activités économiques :

- Privilégiera l'implantation et le développement des activités maritimes sur le domaine public portuaire ;
- Accompagnera les commerces situés sur son espace de compétence pour améliorer leurs installations et leur compétitivité ;
- Favorisera la promotion des activités économiques locales liées à l'agriculture et à l'artisanat, en facilitant notamment la vente de produits gastronomiques issus du terroir local.

Un port, soutien de la pêche professionnelle locale

Le port, qui peut être reconnu officiellement, par arrêté préfectoral, comme site de débarquement, est une structure indispensable à la pêche locale. Ainsi, en lien avec la prud'homie, il contribuera à :

- La mise à disposition des places à quai, en particulier pour les nouveaux patrons pêcheurs ;
- L'installation ou la modernisation d'équipements collectifs visant à améliorer les conditions de travail et la qualité des produits débarqués ;
- La réservation d'un espace dédié (forain ou fixe) et l'implantation d'équipements adaptés à la vente de poissons et produits aquacoles, issus de la filière locale.
- L'installation d'une signalétique appropriée pour améliorer la visibilité des pêcheurs au sein du port.

Un port, support de l'innovation

Le port, enclin à un besoin de modernité et à l'évolution des modes de consommation, contribuera à favoriser l'innovation et l'expérimentation dans les domaines des technologies et des services.

3. UN PORT IMPLIQUÉ DANS LES DÉPLACEMENTS INTRA OU INTER URBAINS

Avec une moyenne d'un port tous les 7 kilomètres le littoral régional bénéficie d'un maillage exceptionnel pour développer une politique de transport moderne capable de fluidifier les déplacements touristiques et d'accroître l'offre pour la mobilité urbaine et interurbaine.

Les 147 ports de plaisance et de pêche de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur constituent un réseau pertinent pour le développement d'une offre de transports multimodaux.

Ainsi, le port, qui est un lieu central pour la vie de la cité et le rayonnement de son territoire pourra :

- S'affirmer auprès des décideurs locaux comme un équipement de service public essentiel à la gestion des flux des personnes dans le respect de la transition écologique et énergétique ;
- Être en mesure de proposer, soit directement soit par le biais d'initiatives publiques ou privées, une offre « écomobile » alternative, diversifiée et adaptée aux besoins des déplacements locaux, des touristes et des plaisanciers.

4. UN PORT OUVERT A TOUS, SÉCURISÉ, SOLIDAIRE ET ACCUEILLANT

Le port est un équipement de service public qui offre un abri pour la sécurité des embarcations et des personnes et la sécurité des opérations portuaires. Aujourd'hui il est de plus en plus intégré à la Ville. Il accueille du public et il est considéré officiellement comme un équipement recevant du public (ERP). Il a surtout un rôle social indéniable qui implique certaines attentes.

Le port, qui est un lieu public fréquenté par différents types d'utilisateurs :

- Offrira une qualité de service optimale pour la sécurité des biens et des personnes ;
- Contribuera à améliorer les conditions des bénévoles de la Société nationale de sauvetage en mer qui œuvre pour la sécurité des personnes en mer dans l'exercice de leurs missions, en fonction de ses possibilités réglementaires foncières et financières ;
- S'assurera que ses installations sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et pourra favoriser l'accès à la plaisance pour les personnes en situation d'handicap ;
- Maintiendra la cale de mise à l'eau dans un état opérationnel et proposera des services connexes aux utilisateurs ;

- Accueillera des clubs sportifs et culturels et des associations, et mettra à leur disposition les équipements adaptés à la pratique de leurs activités ;
- Comptera dans ses effectifs du personnel formé à l'accueil des personnes ;
- Proposera pour les touristes et professionnels qui transitent par voie maritime des installations adaptées pour leur accueil et leur confort ;
- Encadrera les nouveaux usages liés à la plaisance ;
- Pourra mettre à disposition des utilisateurs des outils numériques adaptés.

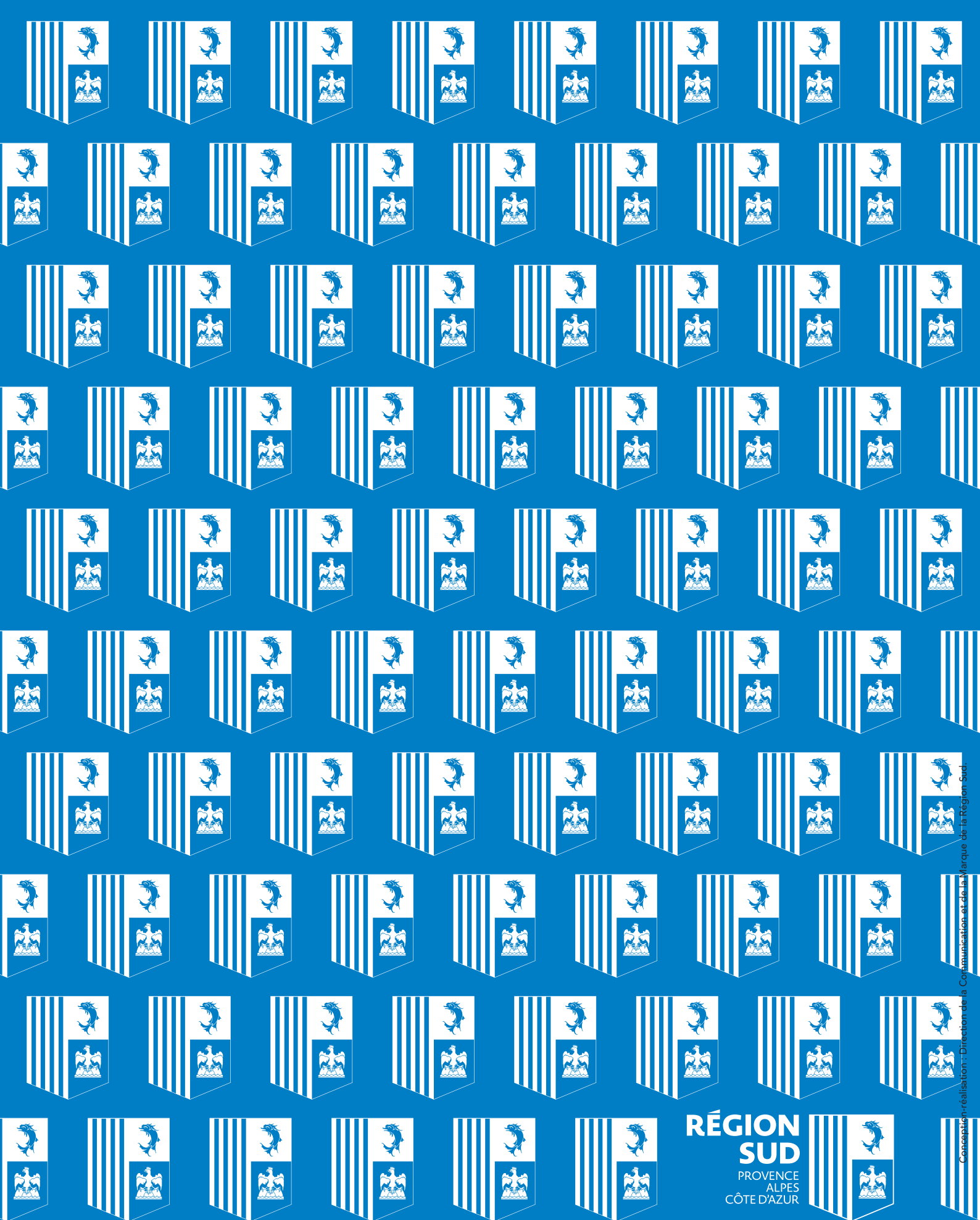
5. UN PORT COMPOSANTE ESSENTIELLE DU PATRIMOINE LOCAL

L'histoire et le rayonnement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont intimement liés à la Méditerranée. Cette relation explique l'exceptionnelle richesse de son patrimoine maritime, en particulier grâce aux ports de plaisance et de pêche.

Le port, qui est un élément structurant du patrimoine maritime culturel :

- favorisera l'accès et la valorisation du patrimoine navigant
- contribuera à maintenir les installations à caractère patrimonial
- accueillera des manifestations culturelles et traditionnelles.





Conception-réalisation : Direction de la Communication et de la Marque de la Région Sud.

**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR

 [maregionsud](#) |  [MaRegionSud](#) |  [maregionsud](#)

Toujours proche de vous avec l'appli Région Sud  